



Demande de participation à un référendum Second projet de règlement 666-9

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2019, le conseil a adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2019 le second projet suivant :

Second projet de règlement numéro 666-9 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 666-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 666 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION APPLICABLE AUX ZONES DU GROUPE HABITATION (H) ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-34 »

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, durant les heures d'ouverture.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue au bureau de la municipalité au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **29 mai 2019 à 16 h 15**.

Un formulaire prévu à cet effet peut être obtenu, sur demande, par courriel à l'adresse s-greffe@ile-perrot.qc.ca ou par téléphone au 514 453-1751, poste 225.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2019 :
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 mai 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ledit second projet et le présent avis peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité à www.ile-perrot.qc.ca.

Un croquis des zones visées par les dispositions mentionnées ci-dessus au point 2 est annexé au présent avis.

Donné à L'Île-Perrot, ce 21 mai 2019.

(Signé) Lucie Coallier

Lucie Coallier, OMA

Greffière

Titre : Règlement de zonage 666-9
Zone concernée : C-34
Zones touchées : C-27, H-28, INS-29, H-30, C-35

